

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents à la séance : 22
Nombre de conseillers absents : 5
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de votants : 25
Date de la convocation : 10 juillet 2025
Date d'affichage : 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, LE GALL Maël, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina (19h14), HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien (19h07) BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine (19h07), TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : CASANAVE-LAULIVE Maryse, BOETE Cécile, LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, MARCHAND Cinderella,

Procurations : BOETE Cécile à CLECH Vincent, CASANAVE-LAULIVE Maryse à BOURDON Yves MARCHAND Cinderella à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : LE COQ Laurent

N°2025/67

Fonction publique

Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité aux services enfance et intendance Annule et remplace la délibération n°2024/77 au 1^{er} août 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise la création sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des renforts au sein du service enfance et intendance de la commune. En effet, dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire à chaque rentrée, de la demande de disponibilité d'un agent et des besoins de l'école de Trézélan mais aussi compte-tenu des obligations réglementaires en matière de restauration collective et du besoin accru d'accompagnement des enfants sur le temps scolaire et

périscolaire, il convient de renforcer l'équipe de professionnels du service enfance. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose aussi de poursuivre la mise en place de l'heure d'étude surveillée sur le temps périscolaire quotidien, à raison de 2 heures par semaine.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale** ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020/61 du 26 octobre 2020 adoptée le 20 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service enfance et intendance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

AUTORISE la création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, tel que détaillé ci-après :

Restauration scolaire et Intendance

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (Durée Hebdomadaire de Service : 35 heures) pour assurer les missions de chef cuisinier. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal, par référence à l'indice brut du 9^{ème} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Deux agents contractuels** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 15 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire) et d'entretien des locaux sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 10 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions

polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire) et d'entretien des locaux sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Accueil périscolaire (étude surveillée)

- **Deux agents contractuels** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 2 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (études surveillées). La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Enfance

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service 30 heures/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire, entretien) et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (Durée Hebdomadaire de Service 35 heures/semaine) pour assurer les missions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) ainsi que de missions polyvalentes d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire, entretien) et sous l'équivalence du grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2025.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Laurent LE COQ

